

14 OCTOBRE 2025

GT HCTISN SUR LA POLITIQUE DE DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASN

RÉUNION 2 : EXPERTISE - DÉCISION

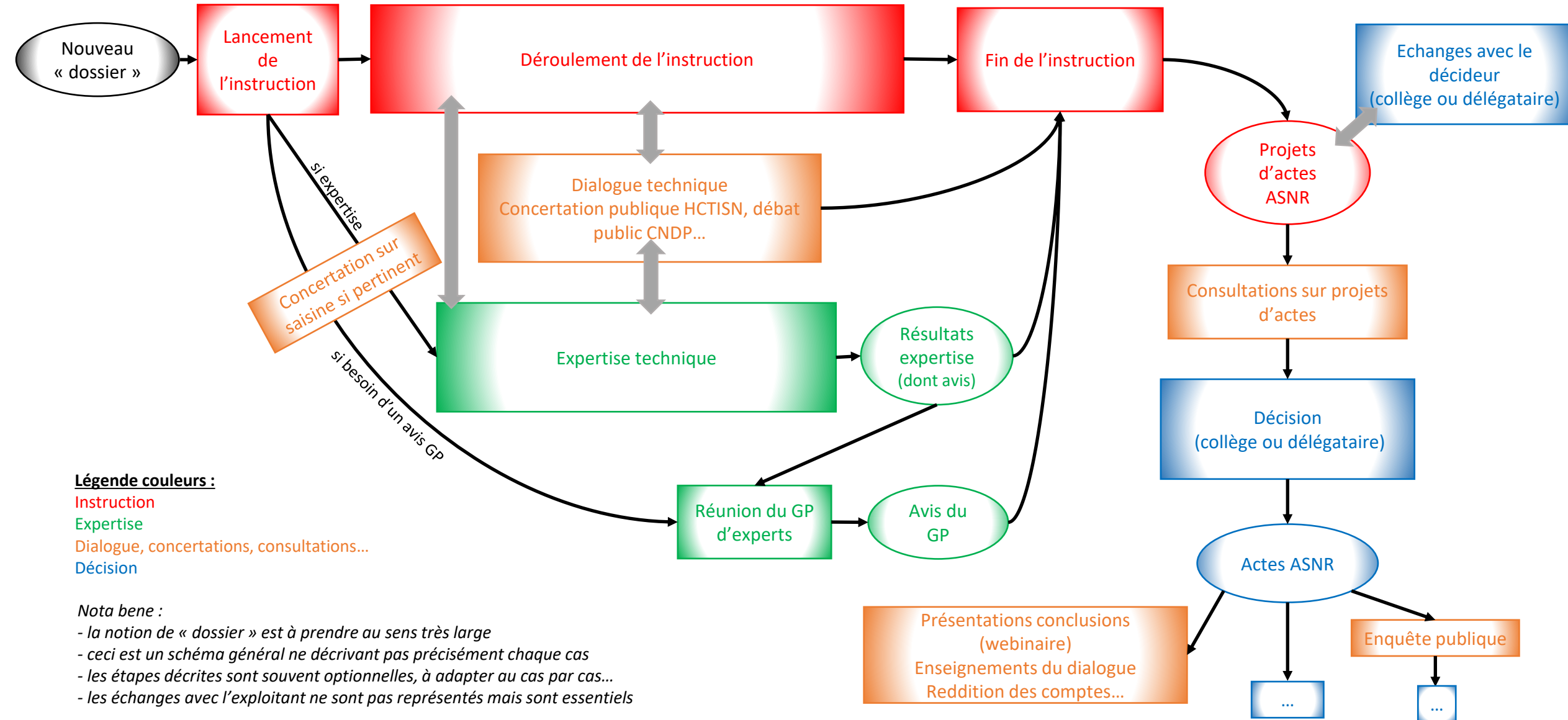
EXPERTISE, INSTRUCTION, DÉCISION

- ▶ Loi 2024-450: au 1er Janvier 2025, création de l'ASNR par fusion de l'ASN et d'une grande partie de l'IRSN
- ▶ Regroupement au sein d'une même Autorité administrative indépendante des fonctions d'expertise, d'instruction et de préparation des décisions, et de prise des décisions (collège ASNR ou délégataires)
- ▶ Différentes dispositions prévues dans la loi sur la distinction expertise / décision, la publication des résultats d'expertise → Traduction dans le règlement intérieur ASNR et mise en application pratique

01

PROCESSUS D'EXPERTISE, D'INSTRUCTION ET DE DÉCISION & PLACE DU DIALOGUE DANS CES PROCESSUS

INSTRUCTION, EXPERTISE, DÉCISION ET PLACE DU DIALOGUE, DES CONCERTATIONS, DES CONSULTATIONS...



EXPERTISE, INSTRUCTION, DÉCISION

Code de l'environnement, L. 592-13-1 al 2 et 3 (créés par alinéas 8 et 9 de l'article 2 de la loi de 2024-450) :

Lorsque l'instruction recourt à une expertise réalisée par ses services, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection opère une distinction entre, d'une part, la personne responsable de l'expertise et, d'autre part, la personne responsable de la décision ou de la proposition de décision soumise au collège. Le règlement intérieur précise les modalités de distinction et d'interaction entre ces personnes.

Lorsque l'instruction recourt à une expertise réalisée par les services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, le règlement intérieur définit les règles de distinction et d'interaction, pour une instruction donnée, entre les personnels chargés des activités d'expertise et les personnels chargés de la décision ou de la proposition de décision soumise au collège.

TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASNR

Règlement intérieur ASNR : décision n° 2025-DC-005 du 21 janvier 2025

Création d'un chapitre "expertise, instruction et décision" (chapitre 2, articles 25 à 34). Quelques extraits :

Article 25: *Les personnels chargés des activités de recherche, d'expertise, d'instruction et des inspections concourent à la réalisation de la mission générale de l'ASNR relative à la sûreté des installations et activités nucléaires et à la radioprotection. La collaboration entre ces équipes est essentielle à la réalisation de cette mission.*

Article 27 : *L'expertise s'entend comme un ensemble d'activités menées pour fournir, sur des sujets de sûreté nucléaire et de radioprotection, une évaluation aussi objectivement fondée que possible, élaborée à partir des connaissances disponibles et de démonstrations accompagnées d'un jugement professionnel.*

Article 28: *La demande d'expertise interne dans le cadre d'une instruction menée par l'ASNR est formalisée par une saisine, précisant, après échange entre le coordinateur d'instruction et le pilote d'expertise, les questions posées, et adressée par le coordinateur d'instruction au directeur de l'expertise concerné.*

TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASNR

(suite)

Article 30: *Dans le cadre d'une instruction donnée, la préparation de la décision est confiée à l'équipe d'instruction. Lorsqu'une expertise interne est confiée, par une saisine, à une équipe d'expertise, celle-ci ne peut comporter aucune des personnes faisant partie de l'équipe d'instruction.*

Article 31: *Dans le cadre d'une instruction et pour chaque expertise interne répondant à une saisine, la personne responsable de la validation finale de l'avis d'expertise, et, le cas échéant du rapport d'expertise, est un responsable qui n'a pas participé à l'instruction ou à sa supervision et qui n'est pas susceptible d'être la personne responsable de la décision ou de la proposition de décision soumise au collège.*

02

CONSULTATIONS DU PUBLIC SUR DES PROJETS DE DÉCISIONS

CAS OÙ UNE CONSULTATION EST OBLIGATOIRE (cf. tableau)

DÉCISIONS SOUMISES À CONSULTATION ÉLECTRONIQUE

Toute décision ayant un effet direct et significatif sur l'environnement (*et non soumise à une autre procédure particulière ci-dessous*)

Interprétation large : toutes les décisions réglementaires et une grande partie des décisions individuelles

DÉCISIONS SOUMISES À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AVEC UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ORGANISÉE PAR LE PRÉFET

Modifications notables ayant des effets négatifs notables sur l'environnement, pour lesquelles l'ASNR a décidé de la nécessité d'une évaluation environnementale

DÉCISIONS SOUMISES À UNE CONSULTATION ÉLECTRONIQUE RENFORCÉE

Autorisation de mise en service lorsque la demande d'autorisation a nécessité une actualisation de l'étude d'impact (*cas de la mise en service de Flamanville 3 par exemple*)

03

PUBLICATION DES RÉSULTATS DES EXPERTISES, DES CONCLUSIONS DES GROUPES PERMANENTS D'EXPERTS ET DES DÉCISIONS

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Article L. 592-14 du code de l'environnement créé par le 4° de l'article 2 de la loi de mai 2024 :

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection publie les résultats des expertises réalisées dans le cadre de ses instructions ainsi que les avis des groupes permanents d'experts prévus à l'article L. 592-13-3. Le règlement intérieur définit les règles et les modalités de publication de ces résultats et de ces avis. Ces résultats sont publiés de manière concomitante aux décisions auxquelles ils se rapportent, sauf pour les décisions pour lesquelles l'autorité en décide autrement, notamment au regard de la nature des dossiers concernés ou pour favoriser la participation du public, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASNR

- Articles 39 à 41 du règlement intérieur de l'ASNR

Article 39: *Entrent dans le champ d'application de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, et doivent à ce titre être publiés, les avis des groupes permanents d'experts ainsi que les résultats des expertises réalisées dans le cadre des instructions de l'ASNR qui sont, soit préalables à une décision de cette Autorité, soit préalables à un avis pris par cette Autorité.*

Les résultats des expertises à publier sont les « avis d'expertise », mentionnés à l'article 28.

De manière générale, sont également publiés selon des modalités adaptées les résultats des expertises internes qui ne sont pas préalables à une décision ou à un avis de l'ASNR ainsi que les résultats des expertises réalisées à la demande d'autres autorités administratives hors instructions menées par l'ASNR, sous réserve de l'accord de ces autorités et selon des modalités définies en concertation avec ces dernières.

La publicité des avis d'expertise et des avis des groupes permanents d'experts est organisée sous réserve des secrets protégés par la loi.

TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASNR

Article 40: Les avis d'expertise et les avis de groupes permanents d'experts préalables à **une décision de l'ASNR** sont publiés simultanément à cette décision sur une page du site Internet de l'ASNR, hors cas particuliers mentionnés à l'alinéa suivant.

Le collège peut décider de la publication anticipée d'un avis d'expertise ou d'un avis d'un groupe permanent d'experts préalables à une décision de l'ASNR, au regard de la nature des dossiers concernés ou pour favoriser la participation du public. Pour ce faire, il tient compte notamment des facteurs suivants : les actions engagées ou prévues en vue de la participation du public dans le processus d'adoption de la décision, la durée de l'instruction, la nature du dossier, les enjeux spécifiques d'une anticipation de la publication.

Article 41: les avis d'expertise et les avis des groupes permanents d'experts préalables à **un avis de l'ASNR** sont publiés simultanément à cet avis sur une page du site Internet de l'ASNR, avec un lien vers le site de publication de la décision auquel l'avis se rapporte. Les avis de l'ASNR eux-mêmes sont publiés le plus rapidement possible après la publication des décisions auxquelles ils se rapportent, ou préalablement à ces décisions en concertation avec l'autorité chargée de les prendre.

MODALITÉS PRATIQUES DE PUBLICATION

Note d'information du 30 avril 2025 sur le sujet pour expliquer ces modalités :

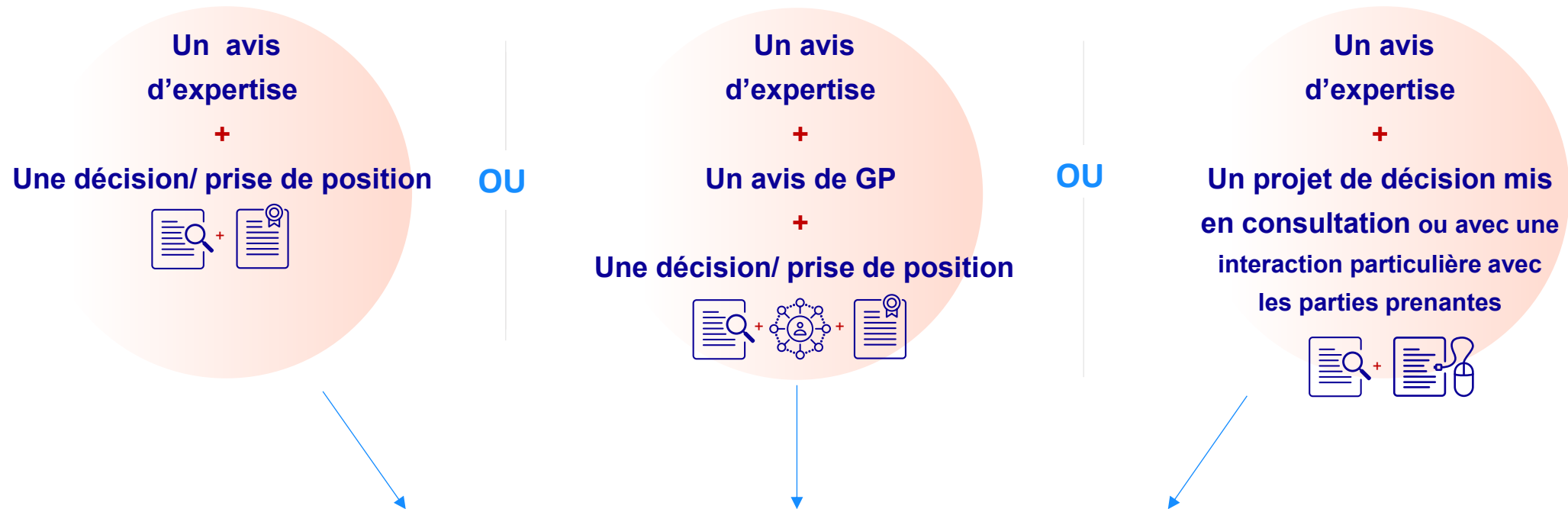
« Par ce processus, l'ASNR souhaite non seulement mettre à disposition les résultats de ses travaux d'expertise mais également apporter à la société une plus grande lisibilité entre les décisions et les expertises techniques sur lesquelles elles s'appuient.

Ainsi, l'ASNR publiera sur son site Internet et de manière concomitante ses décisions et les avis d'expertise associés.

Pour les projets de décision de l'ASNR qui comporteront une phase de consultation du public, la publication des avis d'expertise se fera au moment de la mise en consultation du projet de décision pour la pleine information du public sur les conditions qui ont conduit aux dispositions du projet de décision.

Pour les dossiers donnant lieu à plusieurs avis d'expertise, comme c'est le cas par exemple pour les dossiers de réexamens de sûreté d'installations nucléaires, l'ASNR publiera sur son site Internet, pour assurer la qualité de l'information du public en continu, les avis d'expertise correspondants dans le mois suivant leur finalisation. Il en sera de même pour les avis d'expertise non associés directement à une décision. »

PROCESSUS STANDARD « DÉCISION »

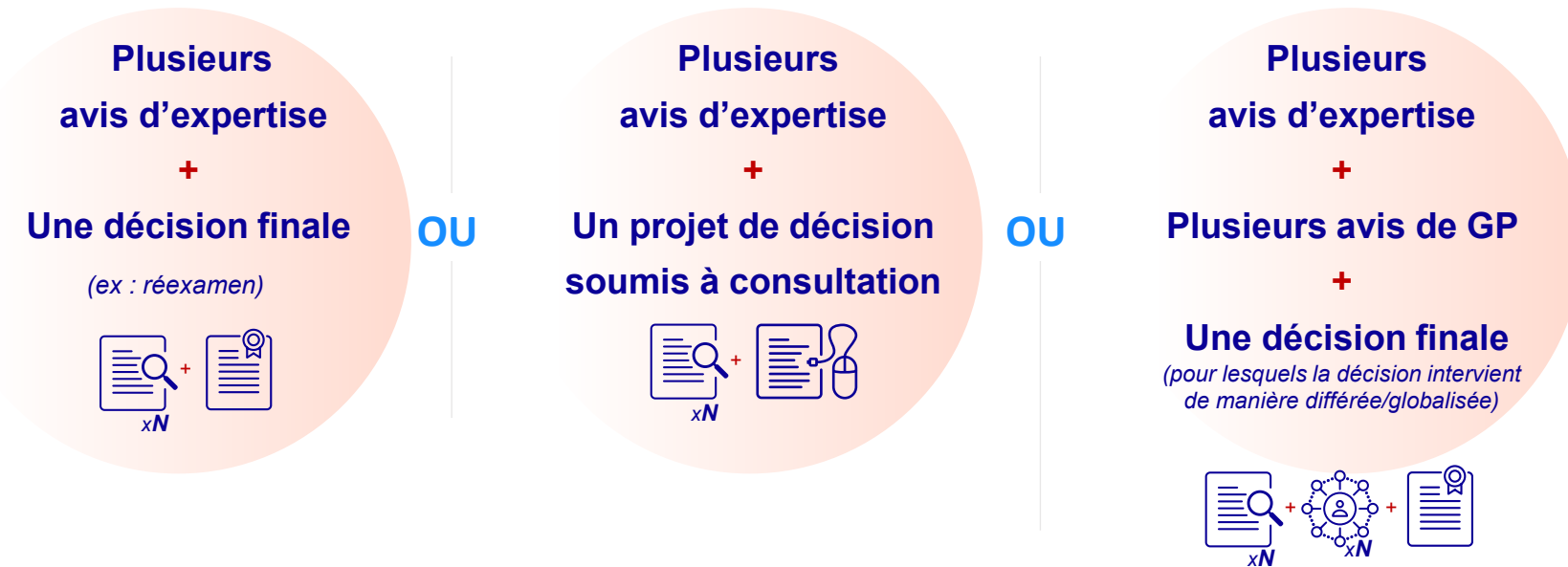


Simultanéité de la publication à la décision/ prise de position signée ou à la publication du projet de décision soumis à consultation.

PROCESSUS SPÉCIFIQUE « BATCH »

La simultanéité n'est pas possible car :

1. Il y a une **instruction longue** (préalablement décidé par le comex/collège) : Un nombre important d'avis d'expertise et d'avis de GP avec une temporalité large et qui n'appellent pas individuellement de décisions.



2. Il n'y a pas de décision :



Publication des avis d'expertise de l'ASNR sous forme de « batch » mensuel.



Cas particulier :

Concertation entre le signataire de l'avis d'expertise ASNR et l'autorité administrative externe qui l'a commandée pour acter du principe et des modalités (au cas par cas).

PUBLICATION DES AVIS ET DÉCISIONS DE L'ASNR

ARTICLE L592-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection rend publics les avis et décisions délibérés par son collège dans le respect des règles de confidentialité prévues par la loi, notamment par le chapitre IV du titre II du livre Ier et par le livre III du code des relations entre le public et l'administration.

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL DES DÉCISIONS AVEC HOMOLOGATION MINISTÉRIELLE

Décisions réglementaires

Décisions individuelles fixant des valeurs limites de rejets pour les INB en fonctionnement

Décisions prises en application en application du III de l'article L. 171-7 et des 1°, 2° et 3° du II de l'article L. 171-8 et du 5° de l'article L. 596-4 du code de l'environnement (*sanctions administratives*)

PUBLICATION AU BULLETIN OFFICIEL DE L'ASNR

Décisions fixant des prescriptions

Décisions d'autorisation de modifications notables

Décisions de déclassement du régime INB

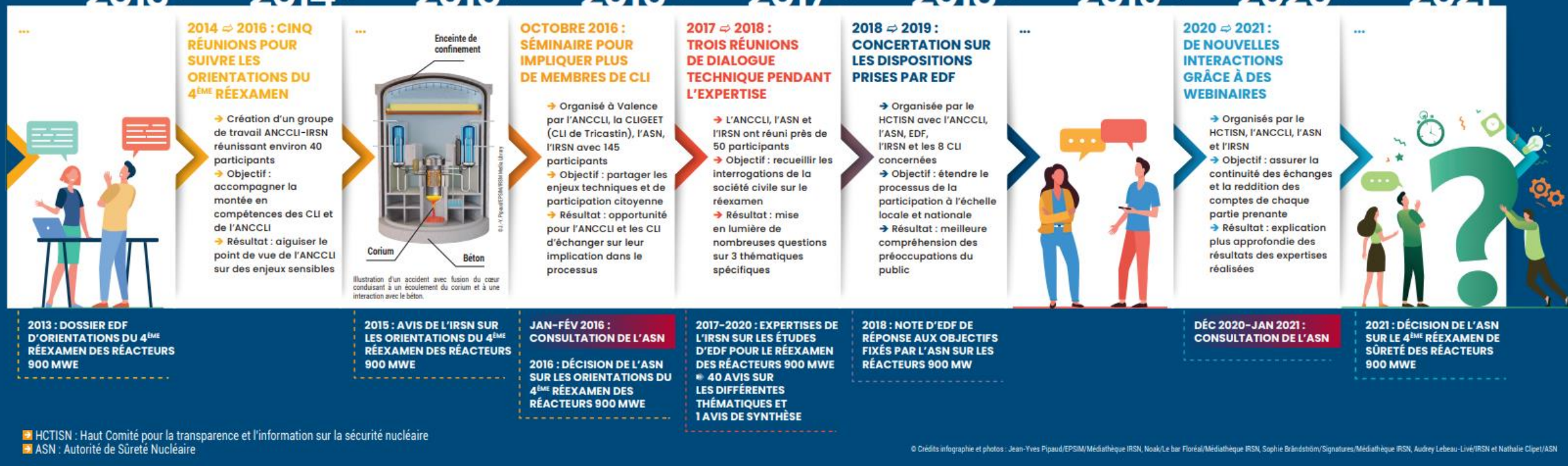
04

EXEMPLES DE DISPOSITIFS DE DIALOGUE SUR LE 4^{ÈME} RÉEXAMEN DES RÉACTEURS DE 900 ET 1300 MWE

CONTINUITÉ DU DIALOGUE SUR LE 4^{ÈME} RÉEXAMEN DES RÉACTEURS DE 900 MWE

CHRONOLOGIE DU DIALOGUE TECHNIQUE SUR LA SÛRETÉ DES RÉACTEURS 900 MWE

2013 ► 2014 ► 2015 ► 2016 ► 2017 ► 2018 ► 2019 ► 2020 ► 2021



CONTINUITÉ DU DIALOGUE SUR LE 4^{ÈME} RÉEXAMEN DES RÉACTEURS DE 1300 MWE

Phase générique du réexamen périodique

Phase spécifique du réexamen périodique

Instruction technique

Position de l'ASN en 2019 sur les orientations du réexamen périodique

Expertise par l'IRSN entre 2019 et 2024 des études de sûreté génériques

Décision de l'ASNR en juillet 2025 sur la poursuite du fonctionnement des réacteurs après 40 ans

Décision de l'ASNR encadrant la poursuite de fonctionnement de chaque réacteur

Participation de la société civile et du public

Consultation du public en 2019 sur le projet de position de l'ASN

Dialogue technique en 2022 et 2023 avec la société civile sur l'expertise de l'IRSN
Concertation en 2024 pour recueillir l'avis du public sur les dispositions proposées par EDF en vue de la poursuite du fonctionnement des réacteurs

Consultation du public du 16 mai au 15 juin 2025 sur le projet de décision de l'ASNR

Enquête publique locale sur le rapport de conclusion du réexamen de chaque réacteur

Consultation du public sur le projet de décision de l'ASNR de chaque réacteur



05

EXEMPLE DE CONTINUITÉ DU DIALOGUE SUR L'ENSEMBLE DES PROCESSUS EXPERTISE ET DÉCISION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION (DDAC) DE CIGEO

CONCERTATION SUR LES SAISINES

PROJETS DE SAISINE DE L'IRSN ET DU GROUPE PERMANENT D'EXPERTS SUR LES DÉCHETS

Objectifs :

- ☐ Recenser les attentes et préoccupations des participants, en relation avec la sûreté nucléaire et la radioprotection, en vue de les considérer dans le cadre de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création
- ☐ Sélectionner et hiérarchiser les sujets techniques qui seront plus particulièrement examinés par les membres du groupe permanent

Participants : membres du GT PNGMDR (hors ANDRA) et CLI des sites producteurs de déchets HA-MAVL

Déroulement :

- ☐ Atelier de présentation du projet de saisine
- ☐ Recueil des contributions sur le projet de saisine
- ☐ Retour vers les participants de la prise en compte des contributions dans les saisines

Période : Mars 2023 – avril 2025

DIALOGUE TECHNIQUE

LIEU DE DIALOGUE PLURALISTE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE :

Expertise de l'ASNR sur le Dossier de DAC de Cigéo
Sujets : sûreté nucléaire et radioprotection

OBJECTIFS :

Tenir compte des questions de la société civile pour rendre plus robuste l'expertise de l'ASNR
Permettre à la société civile de se forger sa propre opinion sur les sujets de sûreté nucléaire et de radioprotection et participer ainsi au processus conduisant à la décision publique

DEUX NIVEAUX DE PARTICIPATION :

Réunions plénières abordant plusieurs sujets (groupe central)
Réunions spécifiques dédiées à un sujet (sous-groupes thématiques)

PARTICIPATION PLURALISTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE :

30 à 40 personnes - Anccli, Clis de Bure, Cli, associations et experts non institutionnels

PÉRIODE : Janvier 2023 – octobre 2025

**Le dialogue porte sur
des sujets techniques
et scientifiques**

**Processus
gagnant -
gagnant**

**Différents niveaux
de participation de
la société civile**

**Une société civile
avertie ou experte pour
challenge l'expertise**



DIALOGUE TECHNIQUE

Colis de déchets :

- Inventaires
- Critères d'acceptation
- Contrôles

Site et géologie

Phase industrielle pilote :

- Objectifs
- Résultats attendus
- Programme d'essais

Risques d'origine interne :

- Incendie (en particulier déchets bitumés) et explosion

Risques d'origine externe :

- Changements climatiques et chute accidentel d'aéronefs

**Environ 400
questions par les
participants de
la société civile**

**Transmission et conservation de la
mémoire de Cigéo**

**Surveillance du stockage
après fermeture**

**Impact sanitaires (public et
personnel) et
environnementaux de Cigéo**

**Facteurs organisationnels
et humains**

**Retrait de colis de déchets
dégradés**

Scénarios accidentels et d'évolution du stockage :

- Choix
- Hypothèses associées
- Caractère enveloppe

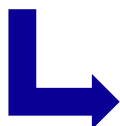
**Incidences et gestion
des incertitudes dans
l'évaluation de la
sûreté**

L'INNOVATION DU DIALOGUE TECHNIQUE : A L'INTERFACE SOCIÉTÉ – SCIENCES !

TRAVAIL COMMUN SOCIÉTÉ CIVILE - ASNR SUR LA BASE D'UN SCÉNARIO CO-CONSTRUIT D'UNE
SITUATION DU STOCKAGE POSTULÉE, EN VUE D'UNE ÉVALUATION PARTAGÉE DES ENJEUX DE SÛRETÉ

Parti des
préoccupations des
participants en termes
de dangers et
d'événements
redoutés

Approche participative
et itérative



RÉUNION D'OCTOBRE 2023

Trois types de scénario
identifiés :

- ❑ En phase d'exploitation, incendie dans l'installation souterraine
- ❑ Rupture sociétale conduisant à un arrêt de l'exploitation du stockage et à un abandon du site
- ❑ Après fermeture, oubli de l'existence du centre de stockage et intrusion tel qu'un forage traversant le stockage

Réflexion collective

Votes des participants



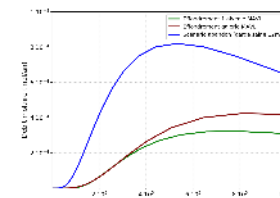
RÉUNION DE JUIN 2024

- ❑ Choix du scénario d'abandon du site
- ❑ Hypothèses retenues :
Inventaire de déchets stockés
quartier MA-VL avec quelques alvéoles vides, et quartier HA en cours de remplissage
Niveau de fermeture des ouvrages : fermeture « au plus tard » (pas de scellement, ni de remblais)
Colis en transit : un colis HA et un colis MA-VL dans les galeries de liaison

Scénario non traité :
véritable plus-value pour
l'expertise de l'ASNR



**Modélisations ASNR
supplémentaires au
regard de la sûreté long
terme (GPD3)**



→ **Recommandation de
l'ASNR et engagement
pris par l'Andra**

CONSULTATION SUR LE PROJET D'AVIS

PROJET D'AVIS DE L'ASNR

Objectifs :

- ☐ Recueillir et prendre en compte les contributions des parties prenantes sur le projet d'avis de l'ASNR, en relation avec la sûreté nucléaire et la radioprotection
- ☐ Permettre aux parties prenantes d'acquérir des connaissances et des compétences dans l'optique de la prochaine enquête publique

Public concerné : participants du dialogue technique et de la concertation

Déroulement :

- ☐ Visioconférence du 3 octobre 2025 : présentation du projet d'avis de l'ASNR et des modalités de la consultation
- ☐ Recueil des contributions des parties prenantes du 3 au 30 octobre 2025
- ☐ Réunion du 6 novembre 2025 : partage des contributions des parties prenantes et retour de l'ASNR

06

PERSPECTIVES : SUJETS, MODALITÉS ET PISTES ENVISAGÉES

SUR QUELS GRANDS SUJETS D'INTÉRÊTS SOCIÉTAUX, LE HCTISN SOUHAITE QUE L'ASNR DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ ?

- ▶ Surveillance de la radioactivité dans l'environnement (naturelle et artificielle)
- ▶ Santé (population, travailleurs, médical), santé environnementale,
- ▶ Gestion de crise (urgence et post-accident)
- ▶ Changement climatique
- ▶ Fonctionnement du parc électronucléaire
 - Prolongation au-delà de 40 ans et plus : suites RP4 900 & 1300 (expertises par réacteur jusqu'en 2034), RP5 900 (échéance 2028), DDF (échéance fin 2026), RP6...
 - Réexamens de sûreté : RP3 1450 (échéance 2027-28), EPR Fla3 (orientations RP1 2027-2030)
- ▶ Nouveau nucléaire : EPR2 (DAC Penly, Gravelines et Bugey de 2025 à 2030), SMR et AMR (DOS et demandes création)
- ▶ Usines du « cycle du combustible » : pérennité/résilience (DDF La Hague / Mélox), futures usines (nouvelle usine La Hague - 15 DOS sur ateliers d'ici 2030 dont DOS piscine et entreposage PU - nouvelle usine Melox 2, création entreposage à sec)
- ▶ Déchets : DDAC Cigéo, ...
- ▶ Démantèlement, assainissement

UN CONTINUUM DE PARTICIPATION DE LA RÉALISATION DE L'EXPERTISE À LA PRISE DE DÉCISION

- Dialogues techniques et expertises ouvertes (ex. DDAC CIGEO, RP4, tritium dans Loire)
- Participation aux instructions et décisions
- Construction pluraliste de politiques publiques (ex. CODIRPA, PNGMDR, PNAR)
- Echanges directs et réguliers sur des sujets d'actualité (éviter fakenews) (ex. REVES)
- Impulsion pluraliste du dialogue de l'ASNR (ex. ODISCÉ, GT HCTISN)

MODALITÉS DE DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ À DÉFINIR AU CAS PAR CAS

- Nationales ou territoriales ?
- Avec des citoyens profanes concernés ?
- Avec des citoyens ou associations déjà impliqués dans des démarches de dialogue ?
- Avec des experts de la société civile ?
- Quelles articulations avec les démarches existantes ?
- Quels outils pour construire les actions ?
- Quelle profondeur d'implication ?
- Quel(s) impact(s) ?
- Pour quelle prise en compte par l'ASNR ?
- Quel(s) bénéfice(s) pour la société ?
- Quels outils ? (Serious Games ? ...)

PISTES ENVISAGÉES PAR L'ASNR

- ▶ Bâtir sur la base de l'existant en l'adaptant au nouveau contexte : importance de repenser les interactions avec la société civile dans le contexte de l'expertise mais aussi celui de la décision avec ses enjeux de priorisation et de hiérarchisation
- ▶ Rôle central de l'ANCCLI et des CLI, mais mobilisation des publics au-delà des cercles habituels et renouvellement générationnel des interlocuteurs
- ▶ Besoin de construire une feuille de route qui s'appuie sur de grands RDV qui suscitent l'intérêt des personnes qui se sentent concernées
- ▶ Rôle clé pour le HCTISN : présentation annuelle bilan, stratégie de dialogue...
- ▶ Besoin d'un comité d'impulsion dédié au dialogue appuyant l'ASNR (aspects méthodologiques) ?
- ▶ Renforcer les actions de dialogue, de médiation et de partage avec le « grand public » (actions territoriales, groupes de jeunes, conférences citoyennes...) ?